

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
19 MAI 2022

DATE d'AFFICHAGE
31 MAI 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 24
Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux,

le 24 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Muriel CLERY, - M. Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Noël PAUL, - Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE

M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST

Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET

M. Noël PAUL donne pouvoir à Mme Nicole KORN

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric ROZE donne pouvoir à M. Patrick BUESSLER-MUELA

Mme Isabelle SIRLIN donne pouvoir à M. Patrick GERAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis HILLAIREAU a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°78-2022 – MARCHES PUBLICS – PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION
BENNE A ORDURES MENAGERES**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, indique qu'une consultation a été lancée pour un marché relatif à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour la collecte des bacs d'emballages ménagers prévues à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau marché est un marché ordinaire de Fournitures Courantes et de Services passé en procédure d'appel d'offres ouvert. Il repose sur un prix global et forfaitaire et comporte deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison d'un châssis GO pour benne à ordures ménagères,
- Lot n°2 : Fourniture d'une benne à compaction pour ordures ménagères et montage d'un élévateur-basculateur pour benne à ordures ménagères.

Le chiffrage d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle était demandé à chaque lot pour un contrat de maintenance sur 3 ans.

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique : 50 %,

- Délai de livraison : 5 %,
- Garantie : 5 %.

15 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 5 ont remis une offre :

- Pour le lot n°1 : 2 offres remises,
- Pour le lot n°2 : 3 offres remises.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 17 mai 2022, après analyse des offres reçues, a décidé :

Pour le lot n°1 :

- De ne pas retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle,
- De retenir l'offre de la société KERTRUCKS de Guidel (56), classée première et mieux-disante pour un montant global forfaitaire de 109 300 € HT.

Pour le lot n°2 :

- De retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle,
- De retenir l'offre de la société FAUN, classée première et mieux-disante pour un montant global forfaitaire de 105 628 € HT.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec la société KERTRUCKS pour le lot n°1 et avec la société FAUN pour le lot n°2, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 01/06/2022
Le Président,

